



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017/14335
portant ouverture d'enquête publique
relative à la déclaration d'intérêt général**

**concernant des travaux d'aménagements hydrauliques
pour une meilleure gestion des ruissellements**

au titre du code de l'environnement livre II – titre 1er

Commune concernée :
Valmondois

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU l'arrêté n° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17036 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°14064 du 26 avril 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général présentée le 11/09/2017, par le syndicat mixte ouvert Entente Oise-Aisne pour réaliser des travaux d'aménagements hydrauliques visant à obtenir une meilleure gestion des ruissellements sur le territoire de la commune de Valmondois au titre des articles L. 211-7 et R 215-5 du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) du 11 septembre 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement hydrauliques présenté par le syndicat mixte ouvert Entente Oise-Aisne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours est ouverte sur la commune de Valmondois, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

lundi 13 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

Cette enquête est préalable à la demande présentée par le syndicat mixte ouvert Entente Oise-Aisne en vue de déclarer d'intérêt général la réalisation de travaux d'aménagement hydrauliques visant à obtenir une meilleure gestion des ruissellements sur le territoire de la commune de Valmondois au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

- Les travaux envisagés participeront à la diminution de l'impact des orages sur les zones à enjeux de Valmondois par l'amélioration de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements de trois talwegs qui ont pour exutoire les rues de la commune puis le Sausseron.
- Ils permettront également de répondre à l'objectif de maintien du niveau de qualité du Sausseron en réduisant l'apport de nitrates et de matières en suspension qui constituent les principaux facteurs d'altération de ses paramètres physico-chimiques.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, la déclaration d'intérêt général demandée.

Article 2 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans la commune de Valmondois et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit : du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Valmondois.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.entente-oise-aisne.fr/

Article 3 : Toutes les observations et propositions formulées par le public pendant la durée de l'enquête devront être :

- consignées sur le registre ouvert dans la mairie de Valmondois,
- ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Valmondois.

Ces observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **ep.ruissellement.valmondois@gmail.com**.

Tous les courriels reçus seront directement consultables sur le site internet de la commune de Valmondois à l'adresse suivante : **www.valmondois.fr/**

Tous les courriels qui seront adressés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Toutes les observations et propositions remises par écrit ou transmises par courriers et/ou courriers électroniques au commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête ouvert dans la mairie de Valmondois qui sera tenu à la disposition du public.

Article 4 : Par ordonnance N° E17000054 / 95 du 3 octobre 2017 la présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- François LARROQUE, ingénieur bâtiment, en qualité de commissaire enquêteur.
Ce dernier recevra le public en mairie de Valmondois selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
Lundi 13 novembre 2017	De 9 heures à 12 heures
Mardi 21 novembre 2017	De 15 heures à 19 heures
Vendredi 1 ^{er} décembre 2017	De 15 heures à 17 heures
Samedi 9 décembre 2017	De 9 heures à 12 heures
Vendredi 15 décembre 2017	De 15 heures à 17 heures

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune de Valmondois par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 :

Le conseil municipal de Valmondois est appelé à donner son avis sur la déclaration d'intérêt général sollicitée, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 :

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Après clôture de l'enquête publique, celui-ci sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il convoquera sous huit jours, le pétitionnaire, pour lui communiquer les observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Valmondois et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau.

Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques.

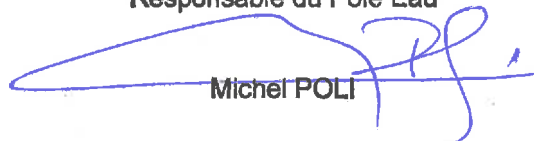
Article 10 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de Valmondois, le président du syndicat mixte ouvert Entente Oise-Aisne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy, le **16 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service,

L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau


Michel POLI